

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2023-04

COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code du travail,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu le décret n° 2023-106 du 16 février 2023 relatif à la représentation des usagers au sein des comités sociaux d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté n° 2022-50 proclamant les résultats des élections des représentants des usagers au Conseil d'administration de l'établissement,

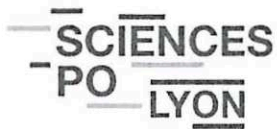
Vu l'arrêté n° 2022-53 proclamant les résultats des élections professionnelles au niveau local,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité social d'administration de l'établissement s'établit comme suit :

- Hélène Surrel, directrice de Sciences Po Lyon
- Raphaël Baudrimont, directeur général des services
- Camille Renaud, responsable des ressources humaines
- Rita Berlioz-Arthaud, représentante titulaire pour la F.S.U.
- Clément Coste, représentant titulaire pour la F.S.U.
- Yacine Djebili, représentant suppléant pour la F.S.U.
- Charlotte Dolez, représentante suppléante pour la F.S.U.
- Isabelle Garcin-Marrou, représentante titulaire pour la F.S.U.
- Régis Gastaldi, représentant suppléant pour la F.S.U.
- Béatrice Genod, représentante suppléante pour la F.S.U.
- Gwenola Le Naour, représentante titulaire pour la F.S.U.
- Fabienne Para, représentante titulaire pour la F.S.U.
- Thierry Souksavanh, représentant suppléant pour la F.S.U.

Article 2 : Conformément au décret n° 2020-1427 susvisé, Christophe Marques, en qualité d'assistant de prévention, Jean-Philippe Michel en qualité de médecin du travail et Delphine Demoncheaux-Raggiri en qualité d'inspectrice santé et sécurité au travail sont invités aux séances du Comité social d'administration quand sont abordées les questions relatives à l'hygiène, la sécurité ou les conditions de travail.



Article 3 : Conformément au décret n° 2023-106 susvisé, les usagers sont invités aux séances du Comité social d'administration quand sont abordés en séance des dossiers les concernant en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail.

Les représentants des usagers sont :

- Camille Guillemet, représentant titulaire pour Solidaires étudiant-e-s IEP de Lyon
- Leelou Guischet, représentante suppléante pour Solidaires étudiant-e-s IEP de Lyon
- Camille Leroy, représentante titulaire pour À l'unisson
- Lorette Perrone, représentante suppléante pour À l'unisson.

Article 4 : Le présent arrêté remplace l'arrêté 2023-01 portant composition du Comité social d'administration de l'IEP de Lyon.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 1^{er} mars 2023

La directrice de l'IEP de Lyon

Hélène SURBEL

